

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché pour l'étude diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées bassin versant Couze et bassin versant Lembronnet

Date de convocation : 11 décembre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 23 décembre 2020

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : BARTHOMEUF Serge

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 99

- Titulaires : 94

- Suppléants : 5

Absents ayant donné pouvoir : 11

Absents excusés : 11

Votants : 110

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (99)

ADMIRAT Nadine
AIGOUY Thierry

PELISSIER Didier (S)
ARCHIMBAUD Guy
ARNAULT Lionel

BARDY André
BARRAUD Bertrand
BARTHOMEUF Serge
BASTIEN Gérard
BERNARD Jean-Paul
BERTHELOT Pascal
BESSEYRE Fabien
BESSON Jean-Louis
BŒUF Nicole
BOISTARD Philippe
BOURG François

BRUN Pascale
BRUNEL Séverine

CHABAUD Christelle
CHABRILLAT Frédéric
CHALLET Vincent
SERMAGE André (S)
CHASSANG Jean-Pierre
COLLET Jean-Pierre
CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel
COSTE Yves

COUDUN Valérie
CREGUT François
CROZE Yves-Serge

DENAIVES Catherine

DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude

DUBESSY Florence
DUBOST Philippe
DUTHEIL Nathalie
FANJUL José
FERRARIS Nathalie
FERREIRA Fernando
FOUCAULT Marie-Françoise
MAISONNEUVE Alain (S)
GARNAVAULT Philippe
GAUDRIALUT Damien
GILBERT Odile
GONTHIER Emmanuel
GOUSSARD Bérengère
GOYON Guy
GREGOIRE Nathalie
GUILLAUME Julien
HERBST Nadine
HOSMALIN Marc
JAFFEUX Ophélie
PAULZE Marie-Hélène (S)

KINDT Patrick
LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François
LAVILLE Philippe
LE MARREC Laurys
LEGENDRE Denis
LENEGRE Jean-Louis
LEROY Véronique

LIVET Bertrand

MAHINC Didier
MALORON Annie
MARIANY Marie-Line
MASSARDIER Marie-Laure

MERLEN Bernard
METEIGNIER Stéphane
MONTMORY Dominique

NICOLLET Michel
NUÑEZ-ORTIN Aurélie
PAGESE Pierre
PELISSIER Patrick
PELLEGRINELLI Christophe
PEREIRA-MAURIAT Christine
PETEILH Sandra

POJOLAT Marie

PRUNIER Jean-Pierre
PUECH David
RAVEL Pierre
RKINA Mohammed

ROUX Bernard
RYCKEBOER Christian
SABATIER Gilles

SAUX Marie-Pierre
SCHUMACHER Emilie
SERRA Pierre
SUIDUREAU Carine
SUTY Lionel
TEZENAS Olivier
THALAUD François
THERME Jacques

TINET Georges
TOURLONIAS Vincent

TRILLEAUD Eric
VARISCHETTI Martine
VEZON Christophe

PINTE Emmanuel (S)

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (5) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier); CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André); FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain); JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène); ZANIN Nathalie (PINTE Emmanuel);

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (11) ALBARET Christophe à DUBESSY Florence; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine; COSTON David à BARRAUD Bertrand; COSTON Marie à PETEILH Sandra; DABERT Jean-Claude à LEROY Véronique; LLONG Lucie à MAHINC Didier; MEALLET Roger-Jean à MASSARDIER Marie-Laure; PILLON Stéphane à VARISCHETTI Martine; THEVENET Emilie à CORREIA Emmanuel; TREHIN Anne-Marie à LEGENDRE Denis; WALTER Christian à BARRAUD Bertrand;

ABSENTS EXCUSES : (11) BARBET Laurent; BRONNER Ulrich; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette; JEANMOUGIN Isabelle; LIGNIERE Frédéric; MOREL Jacques; PRADIER Laurent; ROCHE Roger; ROCHETTE Christophe; SALVINI Luc; SAUVANT Jean-Pierre;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Agglo Pays d'Issoire exerce les compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 et la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1.

L'Agglo Pays d'Issoire exerce les compétences relatives à l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines, sur son territoire, en dehors des communes sur le périmètre desquelles des syndicats d'assainissement exercent en totalité la compétence assainissement des eaux usées par délégation.

A ce titre, la gestion et la responsabilité des systèmes d'assainissement et des stations d'épurations ont été transférées des communes à la communauté d'agglomération.

Dans ce cadre, l'Agglo Pays d'Issoire souhaite réaliser une étude diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées sur deux bassins versants :

- Bassin versant de la Couze Pavin,
- Bassin versant du Lembronnet.

Le marché public d'étude se décompose en deux lots correspondants aux bassins versants, soit :

N° LOT	NOM	ESTIMATION EN € HT	DELAIS D'EXECUTION
1	Etude diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées – bassin versant de la Couze Pavin	150 000,00 €	10 mois
2	Etude diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées – bassin versant du Lembronnet	150 000,00 €	10 mois
TOTAL HT		300 000,00 €	

L'étude porte sur les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées, des communes, incluses dans les territoires des bassins d'assainissement décrits ci-dessus.

Le périmètre de l'étude comprend une population de 3 089 habitants sur le bassin d'assainissement de la Couze Pavin et concerne les communes suivantes (lot n° 1) :

- Chidrac : 509 habitants
- Clémensat : 117 habitants
- Courgoul : 74 habitants
- Meilhaud : 515 habitants
- Pardines : 270 habitants
- Saurier : 242 habitants
- Saint-Cirgues-sur-Couze : 352 habitants
- Saint-Floret : 250 habitants
- Saint-Vincent : 510 habitants
- Tourzel-Ronzières : 250 habitants

Le bassin du Lembronnet compte 2 350 habitants répartis sur les communes suivantes (lot n° 2) :

- Antoingt : 392 habitants
- Bergonne : 349 habitants
- Chalus : 176 habitants
- Gignat : 241 habitants
- Mareugheol : 190 habitants
- Solignat : 491 habitants
- Villeneuve : 161 habitants
- Vodable : 196 habitants

L'objet de l'étude est de réaliser pour chaque entité :

- un inventaire des points de rejets (EU, Unitaire, EP, ANC, industriel, agricole) sur tout le linéaire des cours d'eau (localisation + caractérisation/quantification de la pollution) ;
- le diagnostic du fonctionnement des réseaux d'eaux usées et des stations de traitement des eaux usées afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- les schémas directeurs d'assainissement qui visent à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent.

L'étude vise également à initier ou compléter le dispositif d'autosurveillance et de diagnostic permanent du système d'assainissement ainsi que sa gestion patrimoniale.

Le volet **diagnostic de fonctionnement** du système d'assainissement consiste à évaluer pour chaque bassin versant, son fonctionnement en caractérisant de manière qualitative et quantitative :

- les flux hydrauliques et de pollution collectés, traités et rejetés par le système d'assainissement dans le milieu naturel selon leur origine et les différentes configurations hydrologiques, hydrogéologiques et météorologiques rencontrées au cours d'une année de référence ;
- les quantités d'eaux usées non collectées par le système d'assainissement du fait des mauvais branchements ;
- l'état structurel des réseaux et des stations de traitement des eaux usées ;
- le fonctionnement des réseaux et des stations au regard des flux collectés et de leur variabilité dans le temps de manière à identifier les éventuels dysfonctionnements ;
- l'impact des rejets sur le milieu récepteur selon leur variabilité et les différentes configurations hydrologiques du milieu.

Le volet **schéma directeur d'assainissement** consiste à élaborer pour chaque bassin versant un programme pluriannuel et hiérarchisé d'investissements et d'actions propres à réduire les rejets de pollution et leur impact sur le milieu naturel en conformité avec la réglementation et les objectifs environnementaux du SDAGE Loire Bretagne pour les masses d'eau concernées. Il consiste également à sécuriser le fonctionnement des systèmes d'assainissement, finaliser l'autosurveillance et mettre en place les bases du diagnostic permanent et d'une véritable gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement tout en tenant compte des évolutions prévisibles de l'urbanisation et du bassin d'activité. Il comprendra la mise en œuvre des moyens nécessaires à une évaluation objective et quantifiée des investissements réalisés.

Aussi, il y a lieu de valider le lancement d'une procédure de mise en concurrence afin de conclure un marché de prestations intellectuelles pour l'étude diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées bassin versant Couze Pavin et bassin versant Lembronnet compris sur le périmètre de l'Agglo Pays d'Issoire tels qu'ils sont exposés ci-dessus.

Il est donc proposé de procéder à une mise en concurrence selon les règles de procédure formalisée d'appel d'offres ouvert – conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

La durée d'exécution du marché proposée est de 10 mois pour le lot n° 1 et de 10 mois pour le lot n° 2. Le montant estimatif de la prestation est de 150 000,00 € HT pour le lot n° 1 (bassin versant Couze Pavin) et de 150 000,00 € HT pour le lot n° 2 (bassin versant Lembronnet), soit un montant prévisionnel total de 300 000,00 € HT.

Le projet de dossier de consultation des entreprises sera consultable auprès du service marchés publics de l'Agglo Pays d'Issoire.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 2020-1379 en date du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2019-06-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative aux modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eau pluviale urbaine ;

VU la délibération n° 2020-01-17 AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 relative aux délégations des compétences eaux et assainissement ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire est compétente en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 et de gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la gestion et la responsabilité des systèmes d'assainissement et des stations d'épurations ont été transférées des communes vers la communauté d'agglomération ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché public de prestations intellectuelles pour l'étude diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées bassin versant Couze et bassin versant Lembronnet ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 110

- Pour : 110
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- D'approuver le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, en vue de la conclusion d'un marché public pour la réalisation d'une étude diagnostic et schéma d'assainissement collectif des eaux usées bassin versant Couze Pavin (lot n° 1) et bassin versant du Lembronnet (lot n° 2) dans les conditions ci-dessus définies ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la procédure ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, conformément à l'article L2122-21-1 du CGCT, les marchés passés répondant aux besoins définis ci-avant, et ce sur la base de l'avis motivé de la commission d'appel d'offres ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à l'exécution de cette procédure, à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement du prestataire et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution et l'exécution du marché.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 18/12/2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 18/12/2020